

Luxembourg, le 26 octobre 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement:

« Plus de 220 millions de tonnes de plastique sont produites chaque année. 91% des déchets plastiques ne sont pas recyclés. Chaque année, de 6,5 à 8 millions de tonnes de déchets plastiques sont déversées dans les océans, soit 206 kilos de plastique par seconde. Ces chiffres montrent que pour mieux protéger notre environnement et pour pouvoir offrir une planète plus saine aux générations futures, des alternatives doivent être trouvées pour consommer moins de plastique.

Le gouvernement français par exemple a voté une loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdisant la vente et la distribution de gobelets, verres et assiettes en plastique au 1^{er} janvier 2020. A partir de cette date, seule pourra être vendue ou distribuée gratuitement, en vente à emporter ou en consommation sur place, la vaisselle jetable compostable en compostage domestique et constituée pour tout ou partie de matières biosourcées.

La Chambre des députés a voté en janvier la loi relative aux emballages et aux déchets d'emballages mettant fin à distribution gratuite de sac en plastique dans le but de réduire considérablement les déchets d'emballages en plastique. Cette loi transpose la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages et la directive (UE) 2015/720 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement :

- *Est-ce qu'une interdiction de la vente et de la distribution de gobelets, verres et assiettes en plastique comme en France est également envisagée au Luxembourg ?*
- *Dans la négative, est-ce que le ministère de l'Environnement incite les consommateurs à utiliser des alternatives au plastique ? Dans l'affirmative, quelles sont selon Madame la Ministre les*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

meilleures alternatives pour diminuer efficacement la production de déchets en plastique ?

- *Madame la Ministre ne juge-t-elle pas utile de légiférer à ce sujet au niveau européen comme cela a été fait par la directive (UE) 2015/720 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ? Dans l'affirmative, est-ce que le sujet de la réduction de la consommation de gobelets, verres et assiettes en plastique a déjà été abordé au sein du Conseil européen ? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Claude LAMBERTY
Député

Max HAHN
Député